



**Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation**  
**Demande de duplicata – Démarche simple**

**Dans quel cas?**

Votre certificat d'immatriculation est perdu, volé ou détérioré.

Nota : Seul le titulaire du certificat est habilité à faire la demande.

Si le véhicule est en location, c'est au titulaire d'effectuer la demande.

**Démarche à réaliser**

- Connectez-vous sur le site « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :  
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran
  
- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Refaire votre carte grise »
- Commencez votre démarche

**Pièces justificatives**

Si la demande nécessite une vérification supplémentaire :

- ❶ En cas de vol : la déclaration de vol enregistrée auprès de Forces de l'ordre (*Cerfa* 13753\*04)
- ❷ En cas de perte : le *Cerfa* 13753\*04 qui permet de circuler pendant 1 mois
- ❸ En cas de détérioration : la carte grise (qui doit être conservée pendant 5 ans)
- ❹ Le contrôle technique de moins de 6 mois (si le véhicule a plus de 4 ans)
- ❺ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone)  
(si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ❻ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757\*03) accompagné d'une pièce d'identité

Coût de la carte grise : **13,76 €** à payer à la fin de la démarche par carte bancaire.